



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRÊCHES-SUR-SAÔNE

Séance du lundi 15 décembre 2025

En exercice : 23

Présents : 17

Excusés : 1

Absents : 5

Date de la convocation :

10/12/2025

Président de séance :

Michel BERTHET

Secrétaire de séance :

Jean-Luc PAQUELIER

Rapporteur : Michel BERTHET

N° interne de l'acte : 2025-58

lundi 15 décembre 2025, le conseil municipal de Commune de Crêches-sur-Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de M. Michel BERTHET .

Membres présents :

Jean Claude ARNAUD, Michel BERTHET, Marina BROSSETTE, Céline CARREIRO, Valentin CARRERAS, Françoise CURAILLAT, Claire DE CROMBRUGGHE, Ludivine DE OLIVEIRA LEONES, Christèle DUMONT-PLATEL, Nathalie DUMORD, Marjolaine FRANÇAIS-DUMONT, Fabienne FARGEOT-MENEZES, Jean-Luc PAQUELIER, Patrice PERNOT, Pierre SIGNORET, Julien STOYE, Vincent THIBERT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Annick GUYON (donne pouvoir à : Céline CARREIRO)

Membres Absents :

Federico BIANCHINO, Patrice DUPONT, Ludovic MORAND, Coralie SANGOY-LUTAUD, Anne-Sophie MANIGAND

Objet: Modification du tableau des effectifs suite à une augmentation de temps de travail supérieur à 10%

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail de 4 emplois d'adjoints d'animation occupant les emplois d'agents périscolaires permanent à temps non complet dû à une nouvelle organisation par suite de l'ouverture du nouveau restaurant scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- la suppression, à compter 01/01/2026 d'un emploi permanent à temps non complet de 15 heures 45 hebdomadaires d'adjoints d'animation occupant l'emploi d'agent périscolaire ;
- la création, à compter 01/01/2026, d'un emploi permanent à temps non complet de 18 heures 30 hebdomadaires d'adjoint d'animation occupant l'emploi d'agent périscolaire ;
- la suppression, à compter 01/01/2026 d'un emploi permanent à temps non complet de 09 heures 45 hebdomadaires d'adjoint d'animation occupant l'emploi d'agent périscolaire ;
- la création, à compter 01/01/2026, d'un emploi permanent à temps non complet de 13 heures hebdomadaires d'adjoint d'animation occupant l'emploi d'agent périscolaire ;
- la suppression, à compter 01/01/2026 d'un emploi permanent à temps non complet de 15 heures 45 hebdomadaires d'adjoints d'animation occupant l'emploi d'agent périscolaire ;
- la création, à compter 01/01/2026, d'un emploi permanent à temps non complet de 19 heures 20 hebdomadaires d'adjoints d'animation occupant l'emploi d'agent périscolaire ;

- la suppression, à compter 01/01/2026 d'un emploi permanent à temps non complet de 12 heures 15 hebdomadaires d'adjoint d'animation occupant l'emploi d'agent périscolaire ;
- la création, à compter 01/01/2026, d'un emploi permanent à temps non complet de 12 heures 15 hebdomadaires d'adjoints d'animation occupant l'emploi d'agent périscolaire.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc PAQUELIER



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et
le présent extrait certifié conforme au registre,
Le Maire,
Michel BERTHET

